



## Achat d'un produit pour un usage canin dans une pharmacie

Par **Charles94**, le 25/06/2025 à 23:41

Bonjour,

J'ai dû amener ma chienne cet après-midi chez le vétérinaire pour une infection à l'œil. La vétérinaire a enlevé un épillet de l'œil et a procédé à des soins. Elle m'a fait une ordonnance pour un collyre à acheter en pharmacie et un anti-inflammatoire qu'elle a fourni.

Je me suis donc rendu dans la pharmacie où je vais depuis deux ans. La personne qui m'a servi m'a réclamé ma carte vitale sous prétexte que le collyre était remboursable. Ensuite elle m'a réclamé 7,13 Euros avec le décompte suivant : 3.92 € pour le collyre, 0,61 € pour honoraire de médicament remboursable et 1,58 € pour honoraire lié à l'âge. Ce décompte est imprimé au dos de l'ordonnance.

J'achète toujours un produit canin dans la pharmacie de mon ancien domicile. Je paie le produit prix coutant sans aucun honoraire et la pharmacienne ne m'a jamais demandé ma carte vitale. Idem dans les trois ou quatre pharmacies d'autres villes fréquentées les 20 dernières années pour un usage canin. Je suis donc très circonspect sur les méthodes employées par cette pharmacie.

Je vais dans cette pharmacie car c'est la plus proche de mon domicile (700 mètres) et qu'elle bénéficie du parking du centre commercial Carrefour voisin. Malheureusement, les autres pharmacies sont plus éloignées et moins accessibles (dénivelés à descendre et à gravir).

- 1/ Est-il normal de se voir demander sa carte vitale pour une délivrance d'un produit pharmaceutique à usage canin ?
- 2/ Est-il normal de se voir facturer des honoraires pour un médicament remboursable non remboursé ?
- 3/ Est-il normal de se voir facturer des honoraires liés à l'âge pour un produit à usage canin ?

Je me pose des questions. La vendeuse a-t-elle fait un excès de zèle ? Est-ce une procédure illégale ou est-ce une démarche légale ?

Je vous remercie à l'avance pour votre réponse.

Par **janus2fr**, le 26/06/2025 à 06:31

Bonjour,

Avez-vous poser ces questions à la pharmacienne ? Qu'a t-elle répondu ?

Par **Rambotte**, le **26/06/2025** à **08:12**

Car la pharmacienne a pu ne pas se rendre compte que le prescripteur était un vétérinaire.

Si vous n'avez rien dit, le processus s'est déroulé comme si c'était pour une personne.

Vous "risquez" un remboursement de l'indu sur le produit remboursable, car il est possible que la sécurité sociale se rende compte de l'erreur (il me semble que l'ordonnance est scannée et fait partie des documents transmis ?).

Par **Charles94**, le **26/06/2025** à **08:49**

Bonjour,

Aucune ambiguïté sur l'ordonnance avec en tête "Clinique vétérinaire XXX".

Aucun problème avec la sécurité sociale puisque j'ai payé et j'ai mon ticket de carte bancaire.

C'est une grosse pharmacie avec 6 points de vente simultanés. Un turn over de personnel important. Le personnel a un badge pour identifier sa fonction, mais hier soir je n'y ai pas fait attention. J'ai déjà eu affaire à 4 pharmaciens. La semaine dernière, c'est une apprentie qui m'a servi. La semaine précédente, c'était une étudiante en pharmacie. En fait, c'est une loterie sur la personne qui vous sert, plus ou moins compétente et aimable.

Je n'ai pas interrogé un pharmacien pour l'instant. Hier, j'étais stressé et fatigué (J'ai 71 ans et des problèmes de santé).

Par **Rambotte**, le **26/06/2025** à **08:57**

Cela peut être clair et non ambigu sur l'ordonnance, mais si c'est une apprentie et qu'elle ne s'en soit pas rendue compte, le processus erroné n'aura pu qu'aller à son terme si vous ne lui avez pas signalé "c'est pour un chien, pas pour moi, il n'y a pas besoin de carte vitale").

Il y a des grandes chances que ce soit à vous que l'indu sera demandé, pas à la pharmacie qui a fait l'erreur, car c'est vous le bénéficiaire de la prise en charge par la sécurité sociale, même en tiers payant. Il faudra vous retourner contre la pharmacie.

Par **janus2fr**, le **26/06/2025** à **09:46**

[quote]

Il y a des grandes chances que ce soit à vous que l'indu sera demandé, pas à la pharmacie qui a fait l'erreur, car c'est vous le bénéficiaire de la prise en charge par la sécurité sociale, même en tiers payant. Il faudra vous retourner contre la pharmacie.

[/quote]

A priori [Charles94](#) a payé la totalité du prix, il n'y a pas de tiers payant.